

1 DEFINITIONS

Conditions d'Achat: les présentes conditions d'achat.

Conditions Particulières: les conditions particulières précisées dans la commande par SODERN qui amendent et/ou complètent les Conditions d'Achat.

Evolution(s): tout changement dans la définition des exigences techniques de SODERN.

Fournisseur: la personne physique ou morale qui exécute des Travaux dans le cadre d'une commande.

Information(s): désigne toute donnée ou information de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, financière ou autres) communiquée ou obtenue directement ou indirectement à l'occasion des Travaux, par tout moyen et quel qu'en soit le support et, incluant sans limitation, tout savoir-faire, processus, méthode, plan, dessin, étude, y compris lorsqu'elles sont susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Moyens Spécifiques: tout prototype, machine, outil, matrice, moule, calibre et/ou banc d'essai mis à disposition du Fournisseur par SODERN ou conçus et/ou fabriqués par le Fournisseur pour les besoins de la commande.

Partie(s): désignation individuelle ou collective de SODERN et du Fournisseur.

Site: désigne le site de SODERN établi 20, avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes Cedex, France.

Travaux: ensemble des fournitures et/ou prestations à réaliser par le Fournisseur conformément aux dispositions de la commande.

2 ACCEPTATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acceptation de la commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions d'Achat et des Conditions Particulières. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions d'Achat.

2.2 La commande est réputée acceptée, après retour au correspondant SODERN désigné dans la commande, de l'accusé de réception joint au bon de commande dûment signé par le Fournisseur, dans un délai compatible avec le délai de livraison prévu dans la commande et au plus tard cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite commande. A défaut de respecter cette procédure, le Fournisseur sera réputé avoir accepté les présentes Conditions d'Achat et les Conditions Particulières précisées dans la commande s'il débute l'exécution des Travaux.

2.3 Seules sont valables les commandes écrites et émises par le Département Achats de SODERN et signées par le représentant habilité de SODERN.

3 EXECUTION DE LA COMMANDE

3.1 Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat pour l'exécution de la commande conformément aux présentes Conditions d'Achat et aux Conditions Particulières. L'acceptation de toute commande implique que les Travaux soient conformes :

- aux documents et données référencés dans la commande et
- aux règles de l'art et à l'état de la technique.

3.2 Le Fournisseur doit exécuter les Travaux dans le strict respect des normes, directives lois et réglementations en vigueur et notamment doit procéder au marquage « CE » des Travaux et remettre à SODERN le certificat de conformité correspondant.

4 MODIFICATION DE LA COMMANDE

4.1 Aucune modification des présentes Conditions d'Achat et/ou Conditions Particulières précisées dans la commande n'est opposable à SODERN, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

4.2 La commande est modifiée, après son acceptation, au moyen d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

5 SUIVI DES TRAVAUX

Le suivi des Travaux est assuré par différentes réunions entre le Fournisseur et SODERN et éventuellement son client final, dont les modalités seront déterminées dans la commande. Des comptes rendus seront établis à l'issue de chaque réunion et devront être signés par les Parties.

6 ACCES DANS LES LOCAUX DU FOURNISSEUR

Sous réserve du respect du règlement intérieur et des règles de sécurité du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants et fournisseurs, les représentants de SODERN et/ou les clients de SODERN ont accès aux locaux, dans lesquels sont exécutés les Travaux, qu'ils soient réalisés chez le Fournisseur ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, et ce à tout moment pendant les jours ouvrés.

7 CONFIDENTIALITE

7.1 Toute Information de SODERN reste la propriété de SODERN qui en interdit formellement l'usage à d'autres fins que l'exécution de la commande, sauf consentement préalable et écrit de SODERN.

7.2 Le Fournisseur s'engage à ne communiquer les Informations de SODERN qu'aux seuls membres de son personnel et/ou du personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs autorisés qui ont besoin de les connaître pour réaliser les Travaux. Le Fournisseur s'engage à ce que ses salariés, sous-traitants et fournisseurs soient informés du caractère strictement confidentiel des dites Informations et qu'ils s'engagent au respect de ladite obligation de confidentialité.

7.3 A l'expiration ou à la résiliation de la commande et/ou à tout moment à la demande de SODERN, le Fournisseur devra lui restituer dans un délai de deux (2) semaines l'ensemble des Informations SODERN et leurs copies qu'il aura en sa possession, quel qu'en soit le support. Le respect de cette obligation conditionne le paiement du dernier terme de paiement ou du solde éventuel dont SODERN serait redevable en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessous. SODERN pourra également demander au Fournisseur de détruire ces copies.

7.4 Cette obligation de confidentialité sera applicable à compter de l'acceptation de la commande et restera en vigueur pendant huit (8) ans à compter de la rupture des relations contractuelles entre les Parties. En outre, la publication de Travaux sera soumise à l'accord écrit préalable de SODERN.

8 MOYENS SPECIFIQUES

8.1 Au titre de la commande, des Moyens Spécifiques peuvent être conçus et/ou fabriqués par le Fournisseur. Dans ce cas, le prix de ces Moyens Spécifiques est inclus dans le prix global figurant dans la commande et SODERN devient propriétaire de ces Moyens Spécifiques.

8.2 Pour tout Moyen Spécifique, le Fournisseur fournit à SODERN les spécifications, plans et toutes autres informations utiles à la conception, la fabrication, la mise en œuvre et la maintenance desdits Moyens. Ces documents doivent porter exclusivement la mention ci-après ou à défaut celle spécifiée dans la commande: « ce document est la propriété de SODERN ; il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans son autorisation écrite. Son contenu ne peut être divulgué. © – SODERN (date de publication) ». Ces documents doivent être remis dès leur réalisation ou au plus tard à la mise en service du Moyen Spécifique.

8.3 SODERN pourra mettre à disposition du Fournisseur tout Moyen Spécifique pour la réalisation de la commande. Toute modification ou adaptation d'un Moyen Spécifique mis à disposition par SODERN, ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de SODERN qui définit l'état dans lequel les Moyens Spécifiques ainsi modifiés doivent lui être restitués.

8.4 Le Fournisseur s'engage à utiliser les Moyens Spécifiques dans ses locaux pour l'exécution des seuls Travaux objet de la commande. Tout changement d'utilisation et/ou de lieu d'utilisation est soumis à l'accord préalable et écrit de SODERN.

8.5 Le Fournisseur est entièrement responsable des Moyens Spécifiques nécessaires à l'exécution de la commande. Il prend en charge tous les frais découlant des obligations suivantes, sauf disposition contraire de la commande:

- leur garde et leur entretien en parfait état de fonctionnement et de conservation suivant leur nature, les normes et prescriptions qui leur sont applicables,
- le remplacement des Moyens Spécifiques détériorés ou perdus ou présentant un caractère d'usure anormale ou excessive,

- à la demande de SODERN au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, leur remise à disposition de SODERN en parfait état de fonctionnement.

9 TRANSPORT, LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

9.1 Toute livraison des Travaux doit être réalisée selon les modalités « Rendu Droits Acquittés » (DAP – Incoterm CCI 2010) au Site ou le lieu de livraison indiqué par SODERN dans la commande, le déchargement étant à la charge et aux risques du Fournisseur.

9.2 Le Fournisseur s'engage à livrer les Travaux avec un emballage adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage en vue d'une livraison en parfait état. Les emballages sont réalisés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur sous la responsabilité du Fournisseur.

9.3 La livraison des Travaux doit être accompagnée des documents spécifiés dans la commande.

9.4 Le Fournisseur est responsable de tout dommage aux Travaux occasionné par un emballage, un marquage ou un étiquetage incorrect, inadapté, insuffisant. Il sera notamment tenu de remplacer, à ses frais et risques et dans les délais indiqués par SODERN, les Travaux perdus ou détériorés.

9.5 Toute livraison de Travaux à SODERN devra être effectuée les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

9.6 Chaque colis devra porter sur l'emballage extérieur le logo du Fournisseur, le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom du correspondant de SODERN ainsi que la référence de la commande. A l'entrée du Site, le transporteur doit préciser le motif de sa visite et présenter une pièce d'identité, qui lui sera restituée à sa sortie du Site. Le transporteur devra remplir un document relatif aux opérations de chargement et déchargement. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant les informations mentionnées ci-dessus.

10 REGLES D'EXPORTATION ET/OU D'IMPORTATION

10.1 Dans le cas où l'utilisation d'éléments non sujet à des règles d'exportation ou d'importation est possible pour la réalisation des Travaux, le Fournisseur s'engage à choisir, tout au long de l'exécution des Travaux, ces éléments. Toute violation de cette obligation entraîne la résiliation de la commande conformément à l'article 24.1 ci-dessous.

10.2 Le Fournisseur s'engage à avertir par écrit SODERN de tous les éléments des Travaux qui sont soumis à des règles d'exportation ou d'importation à la date de signature de la commande. En cas d'évolution des règles d'exportation ou d'importation applicables aux Travaux ou à leurs éléments, le Fournisseur s'engage à notifier sans délai à SODERN toute information relative à de telles évolutions et à fournir à SODERN toute assistance nécessaire pour permettre de se mettre en conformité suite à de tels changements.

10.3 Le Fournisseur est responsable de l'obtention en temps utile et à ses frais, de toutes autorisations, approbations, ou licences nécessaires à l'exportation, l'importation, l'utilisation par SODERN et son client des Travaux et de leurs composants soumis à des règles d'exportation ou d'importation (ci-après «Autorisations»). Le Fournisseur doit notamment établir, en temps utile et à ses frais, le dossier relatif à toute demande d'Autorisations pour permettre la livraison des Travaux dans les délais contractuels.

10.4 Le Fournisseur s'engage à livrer les Travaux accompagnés d'une copie de toutes les Autorisations requises.

10.5 Tout refus, retrait ou toute suspension d'une Autorisation sera considéré comme un cas de force majeure tel que défini à l'article 22 ci-dessous sauf si un tel refus, retrait ou suspension est dû au non respect par le Fournisseur de ses obligations définies dans le présent article, et notamment si celui-ci commet une faute dans la constitution du dossier de demande d'Autorisations.

11 SOUS TRAITANCE

11.1 En cas de recours à la sous-traitance pour l'exécution d'une partie de la commande, le Fournisseur s'engage à notifier par écrit à SODERN la liste de ses sous-traitants qui se réserve le droit de refuser ou de modifier cette sous-traitance. A la demande de SODERN, le Fournisseur devra transmettre une copie des contrats conclus avec ses sous-traitants.

11.2 Le Fournisseur demeure seul et entièrement responsable à l'égard de SODERN de tous les Travaux, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses propres sous-traitants et fournisseurs. Le Fournisseur garantit et indemnisera SODERN contre toute réclamation de ses propres sous-traitants et/ou fournisseurs.

11.3 Le Fournisseur s'engage à faire accepter les exigences de SODERN auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

12 DELAIS

12.1 Les dates contractuelles d'exécution stipulées dans la commande sont impératives.

Le Fournisseur s'engage à informer SODERN de tous les retards et de leurs causes dans l'accomplissement de ses obligations, dans les plus brefs délais. Il s'engage, à ses frais, à minimiser par tout moyen, ces retards et à informer SODERN des mesures qu'il entend prendre pour combler ces retards. Le fait d'informer SODERN de tout retard ne diminue en aucun cas la responsabilité contractuelle du Fournisseur vis-à-vis de ses obligations dans le cadre de la commande.

12.2 Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par SODERN au Fournisseur, le non respect des dates d'exécution entraîne l'application de pénalités de retard comme suit :

Ces pénalités seront calculées au taux minimum de:

$$P = (V \times R) / 2000$$

Où :

P = montant des pénalités

V = montant total de la présente commande

R = nombre de jours calendaires de retard à compter de la date de fin d'exécution définie dans la commande, jusqu'à la date de fin d'exécution effective de la totalité des Travaux conformes.

Ces pénalités pourront à la seule option de SODERN être immédiatement déduites lors de la facturation.

12.3 Si le retard du Fournisseur est devenu incompatible avec des contraintes programmatiques de SODERN, cette dernière pourra décider de :

- résilier pour faute du Fournisseur conformément à l'article 24.1, tout ou partie de la commande,
- s'approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre fournisseur pour les Travaux afférents à la commande, aux frais et risques du Fournisseur.

12.4 Les Travaux rejetés par SODERN sont réputés non livrés.

12.5 Pour toute exécution ou livraison des Travaux anticipée au regard des dates contractuelles prévues, le Fournisseur devra requérir l'accord écrit préalable de SODERN. Cette exécution ou livraison anticipée ne donnera lieu pour le Fournisseur, à aucun paiement anticipé du terme de paiement correspondant, ni à aucune prime.

13 INTERVENTION SUR LE SITE

L'accès au Site est réglementé et peut être soumis à l'autorisation préalable des autorités de tutelle de SODERN:

- pour le personnel de nationalité française ou ressortissant d'un Etat-membre de l'Union Européenne, l'accès au Site ne nécessite pas de préavis.
- pour le personnel ressortissant d'un Etat autre que ceux de l'Union Européenne, toute visite sur le Site doit être notifiée à SODERN avec un préavis de six (6) semaines minimum. Une interdiction d'accès au Site peut être décidée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à SODERN.

14 EVOLUTIONS

14.1 Evolutions demandées par SODERN

SODERN peut, à tout moment, demander par écrit au Fournisseur l'accomplissement d'Evolution concernant l'exécution des Travaux. Le Fournisseur s'engage à y faire droit après accord écrit des Parties au moyen d'un avenant sur les conditions d'une telle Evolution. Le Fournisseur doit faire connaître sans délai les répercussions éventuelles de ces Evolutions notamment sur les délais, coûts, qualité.

14.2 Evolutions demandées par le Fournisseur

Toute Evolution proposée par le Fournisseur doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de SODERN. Ces Evolutions sont régies par les dispositions de l'article 14.1 ci-dessus. En cas de non-respect de ces dispositions, SODERN se réserve le droit d'exiger aux frais du Fournisseur, la remise en conformité des Travaux concernés conformément aux exigences de la commande, ainsi que le paiement de tout frais éventuels occasionnés à SODERN de ce fait.

15 ACCEPTATION DES TRAVAUX ET TRANSFERT DE PROPRIETE

15.1 Le Fournisseur s'engage à réaliser et livrer les Travaux conformément aux dispositions de la commande.

15.2 L'acceptation des Travaux est prononcée par SODERN au plus tard deux (2) mois après leur livraison.

15.3 En cas de rejet des Travaux,

- le Fournisseur s'engage à faire valoir ses observations dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la notification écrite de rejet ; et
- SODERN pourra soit décider l'application des dispositions de l'article 24.1 ci-dessous, soit après avoir recueilli l'avis du Fournisseur, exiger de ce dernier, dans le délai indiqué le remplacement ou la réparation des Travaux refusés afin de les rendre conforme aux exigences de la commande. A défaut d'actions de mise en conformité dans le délai indiqué, SODERN est en droit de se substituer ou de substituer un tiers au Fournisseur à ses frais pour la mise en conformité des Travaux.

15.4 Le transfert de propriété aura lieu à l'acceptation sans réserves des Travaux.

15.5 La documentation relative aux Travaux fera l'objet d'une acceptation par SODERN dans un délai de deux (2) mois à compter de leur réception conformément aux dispositions de la commande. Dans le cadre de ce délai, SODERN se réserve le droit de demander des corrections et rectifications sur la documentation livrée qui devront être prises en compte par le Fournisseur dans les délais compatibles avec les besoins de SODERN.

16 GARANTIE

16.1 Sauf dispositions contraires dans la commande et sans préjudice de l'application des garanties légales, le Fournisseur garantit pendant un (1) an à compter de l'acceptation prévue à l'article 15 ci-dessus, que les Travaux sont conformes à la commande, incluant notamment ses documents applicables, aux règles de l'art et à l'état de la technique et exempts de tout défaut de conception, de fabrication et de matière.

16.2 La garantie contractuelle implique, soit la réparation ou le remplacement de tous les Travaux défectueux, soit le remboursement à SODERN des Travaux défectueux ; et dans les deux cas aux frais et risques du Fournisseur. Après concertation entre les Parties, le choix entre ces solutions et des modalités de mise en œuvre de la solution choisie (délai et lieu de réalisation, personne morale exécutant la solution due au titre de la garantie contractuelle, etc.) appartiennent à SODERN.

La garantie ci-dessus s'applique, à nouveau et aux mêmes conditions, à tous les Travaux réparés ou remplacés.

17 PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, le prix indiqué dans la commande pour l'exécution des Travaux est forfaitaire ferme et définitif. Le prix est réputé inclure l'ensemble des activités permettant au Fournisseur de remplir ses obligations dans le cadre de la commande. Les paiements sont effectués en euros.

Le plan de paiement sera déterminé dans la commande. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières de la commande, la facturation sera effectuée pour la totalité du prix de la commande à l'acceptation sans réserves des Travaux, prévue à l'article 15 ci-dessus.

18 FACTURATION

18.1 Pour chaque commande, une facture est établie en deux exemplaires dès l'acceptation des Travaux conformément à l'article 15 ci-dessus.

18.2 La facture doit rappeler notamment :

- les références et date de la commande, la devise, le montant de la TVA, la référence du bordereau de livraison correspondant, les mentions obligatoires prévues à l'article L 441-3 du Code de Commerce et le cas échéant, l'Incoterm applicable ; et
- pour le fournisseur, l'adresse de l'établissement concerné, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et le n° d'identification TVA intracommunautaire et le numéro d'identification TVA intracommunautaire de SODERN.

18.3 Le Fournisseur s'engage à conserver un exemplaire de la facture.

18.4 A réception de la facture, SODERN vérifiera le document dans un délai de trente (30) jours. Toute facture qui n'est pas établie selon les conditions de cet article sera refusée par SODERN et renvoyée au Fournisseur pour rectification. Le délai de paiement sera décompté, dans les conditions définies à l'article 17 ci-dessus, à compter de la réception par SODERN de la facture rectifiée.

18.5 Le respect des obligations définies dans cet article est essentiel pour l'exécution de la commande. En cas de violation, SODERN pourra résilier la commande pour faute selon les termes de l'article 24.1, sans observer de préavis.

19 PROPRIETE INTELLECTUELLE

19.1 Droit antérieurs

Chacune des Parties conserve les droits de propriété intellectuelle antérieurs générés ou acquis antérieurement et/ou indépendamment à la date de signature de la commande (ci-après désignés « Droits Antérieurs »).

Le Fournisseur accepte de concéder à SODERN, une licence gratuite, irrévocable et non exclusive de ses Droits Antérieurs nécessaires à l'utilisation des Travaux fournis.

19.2 Oeuvres

Le Fournisseur cède, à titre exclusif, à SODERN au fur et à mesure des paiements de la commande, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur de propriété intellectuelle sur les œuvres résultant des Travaux protégeables par le droit d'auteur (y compris les logiciels et les bases de données) (ci-après dénommées les « Oeuvres »). La cession est consentie pour la durée de protection légale par le droit d'auteur et dans le monde entier.

A ce titre, SODERN acquiert sans limitation les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de distribution, de commercialisation de tout ou partie des Oeuvres. SODERN peut également céder ou sous-licencier tout ou partie de ces droits à un tiers.

19.3 Propriété Industrielle

SODERN acquiert la propriété de l'ensemble des résultats issus de la réalisation des Travaux par le Fournisseur susceptibles de protection par le droit de la propriété industrielle, notamment des inventions (ci-après les « Résultats ») et sera libre de les protéger par tout titre de propriété industrielle.

A ce titre, le Fournisseur s'interdit de déposer un quelconque titre de propriété industrielle sur les Résultats.

19.4 Garantie contre toute revendication de tiers

Le Fournisseur garantit SODERN contre tout recours des tiers pour violation de droits de propriété intellectuelle, résultant de l'utilisation par SODERN des Travaux et de la documentation transmise par le Fournisseur et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences et les condamnations pécuniaires qui pourraient en résulter pour SODERN. Pour l'exécution de cette clause, SODERN préviendra le Fournisseur dans les plus brefs délais, de l'existence d'un tel litige. Dans tous les cas, le Fournisseur doit à ses frais et par tous les moyens, permettre à SODERN d'utiliser les Travaux sans violation des droits des tiers. Le cas échéant, le Fournisseur fera son affaire de l'obtention auprès des tiers, de toute licence pour l'utilisation de leurs droits nécessaires à l'exécution de la commande et du paiement de toute redevance correspondante.

20 RESPONSABILITE

20.1 En cas d'intervention de toute nature sur le Site, le Fournisseur est responsable, dans les conditions de droit commun, de tous les dommages causés, au titre de l'exécution des Travaux, à ses préposés, à ceux de SODERN et aux tiers.

20.2 Le Fournisseur supportera les conséquences de tous les dommages causés par son fait, par le fait de ses préposés, à SODERN, à son personnel, aux tiers, sauf faute intentionnelle ou lourde de SODERN.

20.3 Le Fournisseur est responsable, dans les conditions de droit commun, de tous les dommages, survenus à l'occasion de l'exécution de la commande, causés aux Travaux, aux biens appartenant à SODERN et/ou à tout tiers.

20.4 En tant que producteur de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, le Fournisseur est responsable de l'organisation et du financement de la collecte de ces déchets, de leur traitement et de leur valorisation conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

20.5 Les Parties renoncent mutuellement au titre de la commande à se demander réparation des préjudices indirects tels que, sans limitation, pertes de production, d'intérêts, manque à gagner.

21 ASSURANCE

21.1 Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur les assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile (contractuelle et délictuelle), dans tous les cas où celle-ci serait engagée, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la commande, en raison des dommages de quelque nature que ce soit (corporels, matériels et immatériels), causés à SODERN et/ou au client de SODERN et/ou à tout tiers, du fait de l'exécution de ses Travaux.

21.2 Le Fournisseur doit produire, à la demande de SODERN, une attestation émanant de sa compagnie d'assurance précisant toutes les informations relatives à la responsabilité couverte, au paiement des primes et au montant de la garantie.

22 FORCE MAJEURE

22.1 La Partie concernée par un événement de force majeure devra le notifier à l'autre Partie dans un délai de huit (8) jours ouvrés en décrivant avec précision l'événement invoqué et en lui communiquant toute preuve et tout élément concernant cet événement permettant d'apprécier son incidence sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

22.2 L'événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible pendant la durée de l'événement. Aucune Partie n'est redevable d'une indemnité de ce chef. Les délais contractuels sont prolongés de la durée de l'événement de force majeure.

Si la durée de la suspension d'exécution est supérieure à un (1) mois, les Parties pourront résilier la commande conformément à l'article 24.2, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

23 SUSPENSION DES TRAVAUX

SODERN se réserve le droit de demander par écrit la suspension totale ou partielle de l'exécution des Travaux pour une durée déterminée. Dès réception de la notification de suspension, le Fournisseur devra arrêter l'exécution de la commande. Le Fournisseur doit faire connaître les répercussions éventuelles de la suspension notamment sur les délais, coûts, qualité.

A l'expiration de la période de suspension, SODERN notifiera au Fournisseur :

- la reprise de l'exécution des Travaux ou ;
- la prolongation de la suspension ou ;
- la résiliation de la commande sans faute conformément à l'article 24.2 ci-dessous.

24 RESILIATION

24.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Fournisseur à l'une de ses obligations prévues dans le cadre de cette commande, SODERN pourra résilier tout ou partie de la commande pour faute, si le Fournisseur n'y a pas remédié dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une mise en demeure de SODERN, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par SODERN.

En cas de défaillance du Fournisseur tel que précisé ci-dessus, SODERN est en droit de se substituer ou de substituer un tiers au Fournisseur pour l'exécution de tout ou partie des Travaux non acceptés et ce aux frais du Fournisseur. Pour ce faire, le Fournisseur s'engage à céder à SODERN et/ou au tiers substitué l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il serait titulaire et qu'ils s'avèreraient nécessaires à la poursuite de l'exécution des Travaux.

24.2 Résiliation sans faute

SODERN peut décider de résilier tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment en l'absence de faute du Fournisseur, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires.

Dans le cas d'une telle résiliation et sauf disposition contraire de la commande, SODERN s'engage à acquitter au Fournisseur :

- la valeur contractuelle des Travaux livrés et acceptés au jour de la notification de la résiliation,
- à un prix juste et raisonnable, les Travaux en cours de fabrication et/ou Moyens Spécifiques servant à leur fabrication, à l'exception de ceux que le Fournisseur, en accord avec SODERN, désire conserver.

En aucun cas, le Fournisseur ne peut percevoir, au titre du décompte de résiliation, une somme supérieure aux dépenses justifiées dans le cadre du respect du planning des livraisons contractuelles et un montant supérieur à celui qui lui aurait été dû en cas d'exécution de la commande.

24.3 Opérations de liquidation

Dès réception de la notification de la résiliation, le Fournisseur arrête tous les Travaux en cours d'exécution dans ses locaux ainsi que chez ses sous-traitants et fournisseurs.

Le Fournisseur s'engage à fournir à SODERN un état d'avancement des Travaux accompagné de toutes les pièces justificatives incluant les dépenses engagées par le Fournisseur à la date de résiliation ainsi que les sommes versées par SODERN.

Le Fournisseur s'engage, à ses frais et risques, à remettre à SODERN dans ses locaux la totalité des Moyens Spécifiques et autres biens mis à sa disposition par SODERN ou ses clients.

25 INCESSIBILITE

SODERN a conclu cette commande intuitu personae. En conséquence, toute cession et/ou transfert en totalité ou en partie des droits et obligations résultant de la commande est interdite sans l'accord écrit préalable de SODERN.

26 CORRESPONDANCES

Toute correspondance devra être adressée au Département Achats de SODERN, dont le représentant est désigné dans la commande. Les factures et documents assimilés seront adressés au Département Comptabilité de SODERN.

27 MODIFICATION DANS LA SITUATION JURIDIQUE DU FOURNISSEUR

27.1 Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement SODERN par lettre recommandée avec avis de réception de toute ouverture de procédures de sauvegarde, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

27.2 En cas de modification dans la composition du capital social direct ou indirect du Fournisseur, celui-ci en informera SODERN par écrit dans les plus brefs délais. Dans l'hypothèse d'une telle modification, SODERN pourra également résilier la commande sans faute, conformément à l'article 24.2.

28 RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

28.1 Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables à la commande, notamment les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé.

28.2 Le Fournisseur est tenu, à compter de l'entrée en vigueur de la commande et tous les six (6) mois durant son exécution, de remettre à SODERN l'ensemble des documents visés à l'article R 324-4 et R324-7 du Code du Travail.

28.3 Le Fournisseur est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection de la main d'œuvre, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

29 LANGUE

En cas de conflit entre la version en langue française des présentes Conditions d'Achat et toutes autres versions dans une langue étrangère, la version en langue française prévaut.

30 DIVISIBILITE

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions d'Achat n'affecte pas ses autres dispositions, les Parties s'engageant à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement qui répondent au mieux aux objectifs visés par les dispositions frappées de nullité.

31 RENONCIATION

La non revendication par une des Parties de l'un quelconque de ses droits au titre des présentes Conditions d'Achat ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces droits.

32 DROIT APPLICABLE – REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes Conditions d'Achat et la commande sont régies par le droit français.

En cas de litiges relatives aux présentes Conditions d'Achat et/ou la commande, les Parties feront leur possible afin de résoudre le différend à l'amiable. Faute d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'existence du différend par lettre recommandée, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris à la requête de la Partie la plus diligente.